



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 30 mars 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents : 4

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 21 mars 2023

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Marie-Christine BERTRAND, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Séverine PUTOT, Mrs Daniel BARTHOD, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, M. Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Simon DUGAS donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD, Mme Laëtitia MOUCHET donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Fabien PELLETIER a donné pouvoir à Mme Annie POIGNAND

Jean Pierre VALLAR a donné procuration à Silvine TRAVAGLINI jusqu'à son arrivée à 21h30.

Absent excusé :

- **Délibération 2023-21 : taux 2023 des impôts locaux**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme le Maire rappelle que le dernier taux de la taxe d'habitation avait été voté en 2019 à 5,76 %. Quant aux taux 2022, ils étaient de 29,69 % pour le foncier bâti et 13,50 % pour le foncier non bâti.

En conséquence, Mme le Maire propose d'augmenter les taux de 0,6 %.

Elle informe que la commission « finances » du 13 mars 2023 a émis un avis favorable sur les propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de fixer la taxe d'habitation à 5,79 % pour l'année 2023,**
- **DECIDE de fixer la taxe foncière bâti à 29,87 % pour l'année 2023,**
- **DECIDE de fixer la taxe foncière non bâti à 13,58 % pour l'année 2023,**
- **CHARGE Mme le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux**

Catherine BOTTERON

